

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 27 septembre 2012

n°3

page 1/2

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Actualisation du coefficient de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Mesdames, Messieurs,

La loi sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME, publiée au JO le 8 décembre 2010, a instauré une taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) en remplacement de la taxe locale sur l'électricité. La TCFE comprend une part communale (TCCFE) et une part départementale (TDCFE). La formule du calcul de la taxe est la suivante :

	Consommations professionnelles	Consommations non-professionnelles
Puissance ≤ 36kVA	Tarif = 0,75 x (c1+c2)€/ MWh 0 ≤c1≤ 8 pour la taxe communale 2 ≤c2≤ 4 pour la taxe départementale	Tarif = 0,75 x (c1+c2)€/ MWh 0≤c1≤8 pour la taxe communale 2≤c2≤4 pour la taxe départementale
36kVa<Puissance ≤250kVA	Tarif = 0,25 x (c1+c2)€/ MWh 0≤c1≤8 pour la taxe communale 2≤c2≤4 pour la taxe départementale	

Par délibération n° 28 du 7 juillet 2011, le conseil municipal a fixé le coefficient C1 à son niveau maximal, c'est-à-dire 8. La loi prévoit une actualisation possible de ce coefficient en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation (hors tabac). Pour 2010-2011, l'évolution des prix a été de 2,1%, ce qui porte le coefficient C1 à 8,16.

* * * * *

VU l'article 23 (V) de la loi n°2010 – 1488 du 7 décembre 2010, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

VU les articles L 2333-2, L2333-3 et L2333-4 du Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT que la commune de Châtellerault peut actualiser avant le 1er octobre 2012 le coefficient permettant de calculer pour l'année 2013 la taxe communale sur la consommation finale d'électricité,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 27 septembre 2012

n°3

page 2/2

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de fixer à 8,16 le coefficient communal C1 utilisé pour l'année 2013 dans le calcul de la taxe sur la consommation finale d'électricité.
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 31

CONTRE : 2

Mme Vacheron, M. Monaury

ABSTENTIONS : 4

M. Cibert, Mme Aumon, Mme Barrault, M. Gratteau

Certifiée exécutoire

Par le maire de la commune de Châtellerault

Transmis à la sous-préfecture, le 02/10/2012 N° 6633

Publié au siège de la Mairie, le 1er/10/2012

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Emmanuelle ADAM